

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Daniel Desnoyers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 15 septembre 2014 ouverte.

RÉSOLUTION 2014-09-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant le point 9.9 :

- Autorisation du lancement d'un appel d'offres sur invitation et approbation de la grille d'évaluation qualitative des propositions – Plans et devis – Surveillance des travaux – Projet des infrastructures 2015

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2014
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2014
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser et d'encadrer certaines essences d'arbres et d'harmoniser les normes d'aménagement d'aires de stationnement

- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 425-3 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et octroi d'une aide financière à cette fin et abrogeant les Règlements numéros 425 et 425-2
- 5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser et d'encadrer certaines essences d'arbres et d'harmoniser les normes d'aménagement d'aires de stationnement
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 336-13 modifiant le libellé des articles 1.4.3 paragraphes b) et c) et 1.5.2 paragraphe c) du Règlement numéro 336-1 et abrogeant le Règlement 336-6 et l'article 4 du Règlement 336-11 portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics
- 6. Administration générale
 - 6.1 Dossier Club de canotage – Mandat
 - 6.2 Offre de stage au Service de l'urbanisme – Monsieur Charles Sévigny Gosselin
 - 6.3 Prolongation de l'entente – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
 - 6.4 Achat d'équipements de communication radio – Centre de Téléphonie Mobile Itée
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 août au 9 septembre 2014
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-09-01
 - 7.3 Contrat en assurances collectives – Regroupement des municipalités de l'Estrie-Montérégie – Autorisation de signature
 - 7.4 Règlements d'emprunt E-436, E-439 et E-446 – Emprunt de 965 800 \$ par billets – Adjudication
 - 7.5 Règlements d'emprunt numéros E-436, E-439 et E-446 – Emprunt de 965 800 \$ par billet
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – Lot 3 951 990, rue d'Oxford
 - 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 207, rue Connaught
 - 8.3 Demande de PIIA pour la construction de trois (3) habitations multifamiliales – Lots 4 704 584, 4 704 585 et 4 704 586
 - 8.4 Demande de PIIA modifiée pour la construction de quatre (4) nouvelles habitations multifamiliales isolées – La Place du Parc Ozias-Leduc (lot actuel: 3 952 761, lots projetés : 5 399 839 à 5 399 842)
 - 8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 1348, chemin des Patriotes
 - 8.6 Demande de dérogations mineures – 1348, chemin des Patriotes

9. Travaux publics
 - 9.1 Preuves de conformité aux exigences de qualification des opérateurs – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 9.2 Mise à jour de la déclaration de l'exploitant – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - 9.3 Contrôle des matériaux – Développement immobilier du secteur de la rue des Groseilliers – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Groupe ABS
 - 9.4 Embauche temporaire de monsieur William Paradis – Stagiaire au Service des travaux publics
 - 9.5 Octroi d'un mandat à la firme Écogénie – Services professionnels – Réalisation d'un plan concept détaillé, incluant une estimation de coûts de stabilisation – Rive à la halte routière
 - 9.6 Disposition de matériel du Service des travaux publics – Luminaires au sodium
 - 9.7 Octroi d'un mandat – Réseau Conseil des Sages inc. – Préparation et mise en œuvre d'un processus d'appel de propositions – Programme de réhabilitation des infrastructures 2015-2016
 - 9.8 Demande de subvention – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Salon des familles de la Vallée-du-Richelieu – Première édition – Achat d'une commandite
 - 10.2 Acquisition d'un système Bosch CCS – Ranger : son et éclairage
 - 10.3 Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu – Édition 2014 – Achat d'une commandite
 - 10.4 Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire – Contribution annuelle
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse, Danielle Lavoie

Bonjour à vous toutes et tous citoyens d'Otterburn Park. Je suis contente de vous revoir après un si bel été.

J'espère que vous êtes en forme. Je le suis ainsi que vos conseillers et conseillères, je pense...

Au niveau des bonnes nouvelles financières, nous en avons reçu deux dignes de mention :

- Suite à l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, de nouvelles sommes sont attribuées au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années, soit 2014-2024. Pour notre Ville, cela représente 2 451 133 \$, soit environ 490 266 \$/ année. 80 % de ce montant devra être réservé pour les infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie locale (un peu plus que ce que nous recevons déjà en subventions). C'est une bonne nouvelle;
- L'autre bonne nouvelle a trait au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). Une subvention de 11 500 \$ a été accordée à la Ville. L'obtention de cette subvention nous est accordée grâce au bon travail de monsieur Nelson G. Tremblay, de mesdames Clarisse Viens et Chantal Lafontaine. Un communiqué de presse a été envoyé aux médias. Monsieur Nelson G. Tremblay invite les citoyens à participer au comité de pilotage responsable de la saine gestion financière de ce programme. Madame Clarisse Viens invite les citoyens à la marche des aînés qui aura lieu le 1^{er} octobre à Otterburn Park. Consultez le prochain Info-Otterburn Park pour plus de précisions;
- À l'ordre du jour de la présente séance, il est question des poêles à bois non conformes. Pour les citoyens désireux de remplacer leur poêle à bois non conforme par un qui l'est, la Ville accordera un soutien de 200 \$ au lieu de 100 \$ jusqu'à épuisement des fonds réservés à cette mesure. Le programme de soutien du gouvernement québécois antérieur n'est plus disponible.

Quant aux autres nouvelles, il s'agit de suivi de certains dossiers comme :

1. Le parc canin

Monsieur Nelson G. Tremblay et moi-même avons rencontré, le 4 septembre dernier, les citoyens demeurant à proximité du 88, rue Laurier, lieu identifié par le conseil municipal pour relocaliser le parc canin. La rencontre de consultation fut très productive et les statistiques bien faciles à comptabiliser. Tous les citoyens présents (il n'en manquait que 2) furent unanimes à se positionner contre l'installation d'un parc canin à cet endroit. Le conseil municipal en fut saisi. Il n'y aura donc pas de relocalisation de parc canin à cet endroit. Il nous reste à déterminer le futur sort du parc canin actuel.

2. L'Info Otterburn Park

En réponse à une question posée à la séance du 18 août dernier, l'Info Otterburn Park a coûté 2 700 \$ pour ses 12 pages. Habituellement, il contient 8 pages. À ma demande, plusieurs informations avaient paru afin de faire le point sur plusieurs dossiers et activités. Par comparaison, si nous avions diffusé ces informations dans un journal local, ce qui n'était pas pertinent, chaque page aurait coûté 1 000 \$. Espérant que cette information vous satisfasse.

3. Le vandalisme, le bruit les courses d'auto etc.

Vous le savez sans doute, les toilettes de la halte routière ont été encore une fois vandalisées. Les employés de la Ville les ont réparées. C'est cyclique. Nous comptons installer une caméra, du matériel pour enregistrer la vitesse et peut-être un lampadaire à cet endroit. Les taxes citoyennes pourraient être utilisées à d'autres fins. Il est aussi prévu un aménagement dissuasif au stationnement de la Pointe-Valaine pour empêcher les courses d'auto. Il serait aidant que, lorsqu'il est possible, les citoyens puissent noter les numéros de plaque d'immatriculation de ces personnes lorsqu'ils en sont témoins et les transmettre à la police. Nous devons prendre action contre ces gestes nuisibles à la communauté. Enfin, la poubelle de recyclage installée à la halte routière est utilisée pour les ordures. Une affiche indiquant le matériel à recycler sera apposée bien en vue.

4. Projet de tour TÉLUS

Aux dernières nouvelles, TÉLUS a toujours en main le bail signé avec le représentant de l'église Mont Rocher. TÉLUS n'a pas encore saisi Industrie Canada d'une impasse possible avec la Ville.

Règlement :

Un avis juridique produit par un avocat spécialisé dans le domaine et extérieur à la Ville nous indique qu'aucun règlement municipal ne peut prohiber totalement l'installation de tours de communication sur le territoire municipal. Selon cet avocat que nous avons rencontré, si la Ville adoptait un tel règlement, il y pourrait y avoir contestation de la part de TÉLUS et poursuites. Dans le cas de Chateauguay, la Ville acceptait l'installation d'une tour Rogers dans un site autre que celui identifié par Rogers, elle n'interdisait pas l'installation. Elle fut considérée de bonne foi. La cause non encore terminée dure depuis 2009.

Avis de réserve :

Selon l'avis juridique de ce même avocat, si la Ville utilisait son droit de réserve pour exproprier le 591, rue Mountainview, il pourrait y avoir contestation par TÉLUS et poursuites. La Ville devrait identifier un autre site comme ce fut le cas pour Chateauguay.

Possibilités :

- a) La ville informe Industrie Canada que nous sommes dans une impasse. Le processus de résolution de litige peut être enclenché. Des frais juridiques sont à prévoir ainsi que le risque que le site du 591, rue Mountainview nous soit imposé.
- b) La Ville utilise des leviers politiques pour faire valoir son point de vue.
- c) La Ville avec TÉLUS identifie d'autres sites que celui du 591, Mountainview.

Une rencontre avec le groupe de citoyens déjà mobilisés a été proposée pour discuter de ces 3 possibilités.

5. Zone PV-98 (boisé des Perdrix)

Pour votre information, la zone PV-98 (boisé des Perdrix) a été entérinée par la MRCVR le 22 août 2014.

6. Athlètes – Félicitations

Le conseil municipal tient à féliciter mesdames Camille Turgeon et Olivia Émond qui ont remporté la médaille d'argent en Canoë Tandem C2, à Régina au mois d'août dernier.

Des félicitations sont aussi adressées à madame Isabelle Brault qui a récolté la médaille de bronze aux championnats mondiaux de bateau-dragon à Ravenne, en Italie, du 2 au 7 septembre derniers.

Enfin, l'équipe de natation d'Otterburn Park lors d'une compétition aquatique régionale a été récipiendaire d'une mention d'équipe.

Bravo à nos athlètes.

Merci de votre attention et bonne soirée!

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h25 à 20h30 :

1. **Marilia Correia** **Point 5.1 de l'ordre du jour**
2. **Charles Morissette** **Projet TÉLUS**

RÉSOLUTION 2014-09-240

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2014

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2014, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 27 AOÛT 2014

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2014.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER CERTAINES ESSENCES D'ARBRES ET D'HARMONISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-4 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser et d'encadrer certaines essences d'arbres et d'harmoniser les normes d'aménagement d'aires de stationnement.

L'objet du présent projet de règlement est d'amender le Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer certaines essences d'arbres et d'harmoniser les normes d'aménagement de stationnement hors rue des articles 132 et 146.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 11 septembre 2014.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 425-3 CONCERNANT L'INSTALLATION D'APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS HOMOLOGUÉ ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À CETTE FIN ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 425 ET 425-2

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 425-3 concernant l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et octroi d'une aide financière à cette fin et abrogeant les Règlements numéros 425 et 425-2.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 11 septembre 2014.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-4.

**RÉSOLUTION
2014-09-241**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER CERTAINES ESSENCES D'ARBRES ET D'HARMONISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-4.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 336-13.

**RÉSOLUTION
2014-09-242**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-13 MODIFIANT LE LIBELLÉ DES ARTICLES 1.4.3 PARAGRAPHES B) ET C) ET 1.5.2 PARAGRAPHE C) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 336-6 ET L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 336-11 PORTANT SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 336-13.

**RÉSOLUTION
2014-09-243**

DOSSIER CLUB DE CANOTAGE – MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville a reconduit, jusqu'au 31 octobre 2014, le texte de l'entente intervenue entre elle et le Club de canotage Otterburn permettant au club d'opérer ses activités dans les lieux appartenant à la Ville et avec l'équipement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville et le club souhaitent conclure une nouvelle entente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal mandate la directrice du Service du loisir et de la culture, en collaboration avec le directeur général, à préparer et à négocier les termes d'un projet d'entente à être soumis au club, par eux, après approbation par le conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2014-09-244**

**OFFRE DE STAGE AU SERVICE DE L'URBANISME – MONSIEUR CHARLES SÉVIGNY
GOSSELIN**

CONSIDÉRANT que monsieur Charles Sévigny Gosselin a sollicité la Ville afin d'effectuer un stage au Service de l'urbanisme dans le cadre de ses études collégiales en inspection de bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 septembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de stage non-rémunéré de monsieur Charles Sévigny Gosselin, étudiant de niveau collégial en inspection de bâtiments, du 22 septembre au 17 octobre 2014, au Service de l'urbanisme, conditionnellement à ce qu'il soit couvert par les assurances responsabilité civile de son établissement d'enseignement.

**RÉSOLUTION
2014-09-245**

**PROLONGATION DE L'ENTENTE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-
SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que l' « *Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu* » a pris fin le 22 mai 2014;

CONSIDÉRANT que quelques municipalités ne désirent pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une majorité de municipalités est d'accord pour adopter un nouveau protocole;

CONSIDÉRANT que le maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, alors créée, doit être privilégié jusqu'à la mise en place d'organisations policières en mesure d'assurer la couverture sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est une partie intéressée au sens de l'article 468.49 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt des contribuables, la Régie souhaite la prolongation de l'entente actuelle pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le maintien de la Régie jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que ce délai permettra également d'effectuer les répartitions qui s'imposent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la ministre de la Sécurité publique de la présente demande;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de décréter le maintien de la Régie;

DE requérir également la prolongation de l' « *Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu* » jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015;

DE solliciter aussi la publication du décret du ministre dans la Gazette officielle du Québec;

DE faire suivre copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, à la ministre de la Sécurité publique et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

**RÉSOLUTION
2014-09-246**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION RADIO – CENTRE DE TÉLÉPHONIE
MOBILE LTÉE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'appareillage de communication radio, soit la répétitrice et l'ensemble de filtration des ondes, afin de maintenir les communications radio au sein du Service de sécurité incendie et de sauvetage;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville achète une répétitrice et un ensemble de filtration des ondes au coût de 7 145 \$, plus les taxes applicables, au Centre de Téléphonie Mobile ltée, le tout tel que décrit dans la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Immobilisations – Sécurité publique 23-030-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-09-247**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE
2014**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 13 août au 9 septembre 2014 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	20 349,39 \$
Liste au 9 septembre 2014	261 612,67 \$
Chèques n ^{os} 12022 à 12138	309 512,94 \$

Déboursés par retraits bancaires 177 610,35 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 769 085,35 \$

DÉPÔT**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-09-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-09-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2014-09-248****CONTRAT EN ASSURANCES COLLECTIVES - REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE L'ESTRIE-MONTÉRÉGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 16 décembre 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 20 février 2014, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette fin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville a adhéré au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et à un contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé est d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juin 2014;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION
2014-09-249****RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-436, E-439 ET E-446 – EMPRUNT DE 965 800 \$ PAR BILLETS – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 23 septembre 2014 au montant de 965 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros E-436, E-439 et E-446. Ce billet est émis au prix de 100.0000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série 5 ans comme suit :

Montant	Pourcentage	Date
41 100 \$	2,75 %	23 septembre 2015
42 000 \$	2,75 %	23 septembre 2016
43 600 \$	2,75 %	23 septembre 2017
44 500 \$	2,75 %	23 septembre 2018
794 600 \$	2,75 %	23 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**RÉSOLUTION
2014-09-250**

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS E-436, E-439 ET E-446 – EMPRUNT DE
965 800 \$ PAR BILLET**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite emprunter par billet un montant total de 965 800 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de (\$)
E-436	105 400 \$
E-439	61 300 \$
E-446	603 791 \$
E-446	195 309 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 965 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros E-436, E-439 et E-446 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la trésorière;

QUE les billets soient datés du 23 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année	Montant
2015	41 100 \$
2016	42 000 \$
2017	43 600 \$
2018	44 500 \$
2019	46 000 \$ (à payer en 2019)
2019	748 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 23 septembre 2014, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro E-436, E-439 et E-446, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION
2014-09-251**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – LOT 3 951 990, RUE D'OXFORD**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés sont du déclin de bois de couleur « jaune colonial » ainsi que de la pierre;

CONSIDÉRANT que la remise existante sera relocalisée afin d'être conforme avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-23-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à l'utilisation de bois ou de fer ornemental pour les galeries et les garde-corps.

**RÉSOLUTION
2014-09-252**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 207, RUE CONNAUGHT

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement comprend une piscine intérieure;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur projeté en pierre sera identique à celui existant sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de même couleur que celui existant;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-24-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à l'acceptation d'un lotissement conforme en vertu du Règlement numéro 432 et au remplacement de la porte-patio projetée par une porte conforme au Règlement numéro 435.

**RÉSOLUTION
2014-09-253**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS (3) HABITATIONS MULTIFAMILIALES – LOTS 4 704 584, 4 704 585 ET 4 704 586

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales (1 seul modèle architectural);

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés sont de la pierre, de l'acrylique et du déclin de fibrociment;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont les mêmes que les revêtements des phases précédentes et qu'elles seront appliquées en alternance sur chacune des habitations;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant pour l'implantation d'un nouveau bâtiment entre deux (2) bâtiments existants doit respecter l'article 62 du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT que les différences de hauteur trop prononcées entre des bâtiments voisins doivent être évitées selon les critères prévus au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-25-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les lots 4 704 584 et 4 704 586, conditionnellement à :

- 1) la conformité du projet, notamment du système de gicleurs, à la version 2005 du CNB en vertu du décret 293-2008 et au Code national de prévention des incendies applicables;
- 2) la réception des commentaires des autres services municipaux concernés, notamment du Service de sécurité incendie et de sauvetage;
- 3) l'illustration, sur les plans, des niveaux du sol finaux et conformes aux exigences municipales; et
- 4) la rencontre des exigences prescrites aux résolutions du conseil municipal portant les numéros 2010-09-314 et 2010-10-345, notamment en ce qui concerne le revêtement des fondations qui devra être en crépis.

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour le lot 4 704 585 et que les modifications suivantes devront être apportées à la prochaine demande portant sur ce lot, notamment afin d'assurer que le bâtiment projeté s'harmonise avec les bâtiments voisins :

- 1) une coupe de la rue, illustrant les bâtiments existants environnants et le bâtiment projeté, devra être déposée. Cette coupe devra notamment illustrer la topographie finale du *secteur Bellevue*. Les ajustements nécessaires devront être faits, le cas échéant, afin d'éviter que la différence de hauteur entre le bâtiment projeté et les bâtiments voisins soit trop prononcée;
- 2) la marge de recul avant du bâtiment projeté devra respecter l'article 62 du Règlement de zonage 431. Le requérant devra se conformer à cette disposition ou déposer une demande de dérogation mineure qui sera analysée par le CCU et le conseil municipal conformément au règlement 365 et son amendement;
- 3) le mur adjacent à la rue Bellevue devra faire l'objet d'un traitement architectural qui s'harmonise avec les façades principales des autres bâtiments du projet par l'insertion d'un fronton à l'étage supérieur, d'un revêtement de pierre et de volets aux fenêtres;
- 4) le bâtiment devra avoir au plus deux (2) étages, tel que prévu aux anciens plans;
- 5) le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager qui illustre la conservation et la plantation d'arbres pour créer un écran végétal en bordure de l'habitation unifamiliale adjacente.

**RÉSOLUTION
2014-09-254**

DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE (4) NOUVELLES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES – LA PLACE DU PARC OZIAS-LEDUC (LOT ACTUEL: 3 952 761, LOTS PROJETÉS: 5 399 839 À 5 399 842)

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire quatre (4) habitations multifamiliales isolées sur quatre (4) lots projetés;

CONSIDÉRANT que sur chacun des lots, un bâtiment multifamilial de deux (2) étages comportant quatre (4) logements sera implanté;

CONSIDÉRANT que des espaces de stationnements extérieurs et des garages intérieurs seront aménagés;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à apporter des modifications à l'apparence extérieure des bâtiments projetés par rapport à la demande de PIIA initiale acceptée par le conseil municipal par la voie de la résolution 2013-09-285;

CONSIDÉRANT que les modifications extérieures à apporter aux bâtiments principaux consistent à remplacer les quatre (4) portes en façade par une seule, à ajouter une seconde issue à l'arrière et une (1) porte arrière supplémentaire pour l'accès au garage;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fenêtres à l'étage seront remplacées par une (1) fenêtre centrale et que des persiennes seront installées de part et d'autre des fenêtres avant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés sont en pierre (blocs de béton) et en fibrociment;

CONSIDÉRANT que deux (2) modèles architecturaux, avec une couleur de fibrociment différente d'un modèle à l'autre, sont proposés et seront implantés en alternance sur les lots visés;

CONSIDÉRANT que les colonnes proposées seront recouvertes d'aluminium;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-26-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande conditionnellement à/au :

- 1) la réalisation d'un lotissement conforme au Règlement numéro 432 et à la localisation des servitudes;
- 2) dépôt des plans finaux conformes;
- 3) la réception des commentaires des autres services municipaux concernés;
- 4) la protection et à la conservation des arbres qui ne sont pas dans l'aire de construction des bâtiments projetés ainsi que dans leurs pourtours (3 m);
- 5) la conformité des distances minimales d'implantation requises pour les haies;
- 6) ce que le revêtement de bloc de béton proposé soit à face éclatée ou rainurée conformément au règlement de zonage;
- 7) ce que les bonbonnes de gaz soient non visibles de la rue et camouflées en conformité au règlement de zonage, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2014-09-255**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1348,
CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement de l'usine de filtration de la R.I.E.V.R.;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés sont en brique et en bloc de béton texturé donnant l'effet de la pierre;

CONSIDÉRANT que, selon le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (M.R.C.) et la nouvelle réglementation d'urbanisme qui en découle, la propriété est située dans un îlot

déstructuré résidentiel qui vise à restreindre les activités incompatibles avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que, malgré l'importance économique de l'agriculture dans la M.R.C., plusieurs usages non agricoles se sont implantés au fil du temps et parfois, dans des secteurs fortement dynamiques et que ces insertions ponctuelles ont souvent imposé des contraintes significatives à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait partie d'un ensemble rural et patrimonial (chemin des Patriotes) reconnu à l'échelle régionale et locale;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-27-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande visant l'agrandissement de l'usine de filtration de la R.I.E.V.R.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogations mineures, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2014-09-256**

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1348, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une hauteur des murs sous les fermes de toit de 6 mètres pour le garage isolé projeté, alors que le Règlement de zonage en vigueur autorise une hauteur maximale de 2,44 mètres. La dérogation serait de l'ordre de 3,56 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une hauteur d'une porte de garage de 3,05 mètres pour le garage isolé projeté, alors que le Règlement de zonage en vigueur autorise une hauteur maximale de 2,75 mètres. La dérogation serait de l'ordre de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une hauteur de deux portes de garage de 3,65 mètres pour le garage isolé, alors que le Règlement de zonage en vigueur autorise une hauteur maximale de 2,75 mètres. La dérogation serait de l'ordre de 0,90 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une hauteur de 7,2 mètres pour le garage isolé projeté, alors que le Règlement de zonage en vigueur autorise une hauteur maximale de 5,5 mètres. La dérogation serait de l'ordre de 1,70 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une superficie de 200 mètres carrés pour le garage isolé projeté, alors que le Règlement de zonage en vigueur autorise une superficie maximale de 90 mètres carrés. La dérogation serait de l'ordre de 110 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande fait référence aux plans de construction, réalisés par monsieur Réjean Savoie, architecte, en date du 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-28-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures conditionnellement à ce que :

- 1) les matériaux du garage projeté s'harmonisent avec ceux de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, en remplaçant le revêtement de bois par la même brique que celle qui est proposée sur ledit agrandissement;
- 2) la couleur des portes soit plus foncée afin de s'harmoniser avec la couleur du revêtement d'acier qui couvre le bâtiment principal;
- 3) le niveau supérieur du bâtiment soit utilisé uniquement à des fins d'entreposage et qu'aucun espace de bureau n'y soit aménagé.

**RÉSOLUTION
2014-09-257**

**PREUVES DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS –
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sollicite la Ville afin de pouvoir s'assurer de la conformité de l'installation d'eau potable municipale, le tout conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que ce Règlement stipule notamment, que toutes tâches d'opération et de suivi du fonctionnement d'une installation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, incluant le prélèvement d'échantillons, doivent être réalisées par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne, le cas échéant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal demande à la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu de transmettre à la Ville toute information pertinente afin que cette dernière complète le formulaire pour l'installation de distribution;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire pour l'installation de distribution ou tout autre document nécessaire à cette fin et à le transmettre, dûment complété, au ministère.

**RÉSOLUTION
2014-09-258**

**MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT – MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la Ville de mettre à jour la déclaration de l'exploitant, le tout conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la déclaration du responsable d'un système de distribution d'eau potable ou tout autre document nécessaire à cette fin et à le transmettre, dûment complété, au ministère.

**RÉSOLUTION
2014-09-259**

**CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU SECTEUR DE LA RUE
DES GROSEILLIERS – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE
CONFORME – GROUPE ABS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de développement immobilier du secteur de la rue Des Groseilliers, il y a lieu de mandater une firme pour effectuer le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé pour octroyer un mandat à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (plus les taxes applicables)
Groupe ABS	6 160 \$
Solmatech	6 165 \$
LVM	6 490 \$
Labo Montréal	7 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville mandate Groupe ABS, pour un prix de 6 160 \$, plus les taxes applicables et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise, le tout, conformément à l'entente portant sur les travaux municipaux signée entre le promoteur et la Ville.

**RÉSOLUTION
2014-09-260**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR WILLIAM PARADIS – STAGIAIRE AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services d'un stagiaire en génie civil;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre de ce mandat sont, entre autres, d'établir l'inventaire des actifs, d'obtenir les fonds de plans de construction, d'effectuer la surveillance des chantiers et d'identifier les entrées de services par propriétés;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce travail, la Ville a embauché temporairement monsieur William Paradis, stagiaire universitaire en génie civil, pour la période estivale 2014;

CONSIDÉRANT que pour terminer le travail amorcé à l'été 2014, il y a lieu de maintenir monsieur Paradis dans ses fonctions temporaires à raison de neuf (9) heures par semaine pour une durée de seize (16) semaines débutant le 28 août 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 27 août 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville embauche temporairement monsieur William Paradis, stagiaire universitaire en génie civil, à raison de neuf (9) heures par semaine pour une durée de seize (16) semaines débutant le 28 août 2014 et que son taux horaire soit fixé à 18,10 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 2 650 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie-Salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2014-09-261**

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME ÉCOGÉNIE – SERVICES PROFESSIONNELS –
RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT DÉTAILLÉ, INCLUANT UNE ESTIMATION DE COÛTS
DE STABILISATION – RIVE À LA HALTE ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du parc de la halte routière situé sur la chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que ce site est très sollicité par les résidents de la Ville et les visiteurs qui circulent aux abords du chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, d'importants problèmes d'érosions ont été éprouvés;

CONSIDÉRANT que pour parvenir à stabiliser le site et prévenir sa dégradation, des travaux de stabilisation ont été réalisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux n'étaient pas suffisants pour enrayer définitivement l'érosion du site;

CONSIDÉRANT que la Ville juge nécessaire de faire réaliser un plan concept détaillé incluant, une estimation de coûts de stabilisation de la rive du parc de la halte routière;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville mandate la firme Écogénie, au montant de 6 990 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser un plan concept détaillé, incluant une estimation de coûts de stabilisation de la rive du parc de la halte routière, conformément aux conditions et modalités contenues dans l'offre de services de cette entreprise datée du 25 août 2014;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires professionnels soient puisés à même le poste budgétaire Immobilisations – Loisirs et culture 23-080-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-09-262**

**DISPOSITION DE MATÉRIEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LUMINAIRES AU
SODIUM**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au remplacement des luminaires au sodium se trouvant au garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se départir de cet équipement en autorisant le Service des travaux publics de le vendre à sa juste valeur marchande ou, le cas échéant, à n'en disposer conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal dispose des luminaires au sodium se trouvant au garage municipal en les vendant selon leur juste valeur marchande ou, le cas échéant, conformément à la Loi et la recommandation du directeur du Service des travaux publics.

**RÉSOLUTION
2014-09-263**

OCTROI D'UN MANDAT – RÉSEAU CONSEIL DES SAGES INC. – PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2015-2016

CONSIDÉRANT que la Ville fera réaliser des travaux dans le cadre du programme de réhabilitation d'infrastructures 2015-2016;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, mandater le Réseau Conseil des Sages inc., représenté par monsieur André Cholette, associé-gouverneur, afin de préparer et de mettre en œuvre un processus d'appel de propositions pour assurer la sélection d'une firme de génie-conseil pour effectuer la conception et la surveillance desdits travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette firme réalisera le mandat octroyé conformément à la Loi sur les cités et villes et à la politique de gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville mandate le Réseau Conseil des Sages inc. pour préparer et mettre en œuvre un processus d'appel de propositions pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la conception et de la surveillance des travaux d'infrastructures 2015-2016;

QUE le présent mandat octroyé à Réseau Conseil des Sages inc., soit conforme à l'offre de services de cette firme et datée du 27 août 2014 et se réalise pour une somme forfaitaire de 2 850 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, le cahier des clauses particulières, contenant la description technique des travaux à réaliser d'environ une dizaine d'heures, soit conjointement élaboré avec Réseau Conseil des Sages inc., sur une base horaire au taux de 130 \$, plus les taxes applicables.

**RÉSOLUTION
2014-09-264**

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du soutien financier dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014-2015 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les priorités sont évaluées à approximativement 45 000\$ et sont établies comme suit :

- construction ou remplacement de ponceaux sur les rues de Balmoral, des Grives, Ruth et Spiller;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville demande une subvention au gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme et autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville la demande de subvention ou tout autre document à cet effet.

**RÉSOLUTION
2014-09-265**

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION QUALITATIVE DES PROPOSITIONS – PLANS ET DEVIS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET DES INFRASTRUCTURES 2015

CONSIDÉRANT que le Réseau Conseil des Sages inc. a confectionné un devis d'appel d'offres pour que la Ville retienne les services d'une firme de services professionnels en génie afin de lui confier la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet des infrastructures 2015 de la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et approuve la grille d'évaluation qualitative des propositions produite par le Réseau Conseil des Sages inc. dans le cadre de ce projet.

**RÉSOLUTION
2014-09-266**

**SALON DES FAMILLES DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – PREMIÈRE ÉDITION – ACHAT
D'UNE COMMANDITE**

CONSIDÉRANT que la première édition du Salon des familles de la Vallée-du-Richelieu se tiendra les 8 et 9 novembre 2014 à l'école secondaire Ozias-Leduc à Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville achète une commandite au montant de 200 \$ pour la première édition du Salon des familles de la Vallée-du-Richelieu;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette somme soient puisés à même le poste budgétaire projets spéciaux 02-131-01-690.

**RÉSOLUTION
2014-09-267**

ACQUISITION D'UN SYSTÈME BOSCH CCS – RANGER : SON ET ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT que la Ville veut se munir d'un système de console et de microphones notamment, pour les besoins au Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ranger : son et éclairage, offre à la Ville un système Bosch CCS comprenant une console et neuf microphones;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville achète le système Bosch CCS de l'entreprise Ranger : son et éclairage, pour un prix de 7 539 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire équipement Espace Libre Expression 02-702-30-671.

**RÉSOLUTION
2014-09-268**

**OPÉRATION NEZ ROUGE VALLÉE-DU-RICHELIEU – ÉDITION 2014 – ACHAT D'UNE
COMMANDITE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été adressée à la Ville par l'organisme sans but lucratif Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de l'édition 2014 de ses opérations d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu et la Ville ont en commun la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 22 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville d'Otterburn Park réitère son appui à l'organisme Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu et qu'un montant de 350 \$ soit versé à titre d'appui, conformément à la proposition soumise;

QUE ledit organisme soit autorisé à reproduire le logo de la Ville pour les seules fins du contrat de commandite;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire projets spéciaux 02-131-01-690.

**RÉSOLUTION
2014-09-269**

CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réitérer son appui au Centre de la Nature dans sa démarche de préservation du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT l'attachement des otterburnois au Mont-Saint-Hilaire et leur désir de le préserver intact tout en profitant de ses richesses naturelles;

CONSIDÉRANT que le Centre de la Nature accorde également en retour, deux (2) laissez-passer utilisables à volonté et valables pour un groupe de cinq (5) personnes pour une année complète;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville verse un montant de 1 000 \$ au Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à titre de contribution financière annuelle de la prochaine année.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h26 à 21h33 :

- | | | |
|-----|---------------------------|---|
| 1. | Tristan Olivier | Parc canin – 88, rue Laurier |
| 2. | Manon Leger | Parc canin |
| 3. | Dominique Meunier | Parc Côté |
| 4. | Yan Cloutier | Parc canin |
| 5. | Serge Pominville | Travaux de la rue Comtois |
| 6. | Élise Tremblay | Tour TÉLUS |
| 7. | Marc-André Quesnel | Projet de la montagne |
| 8. | Véronic Couture | Projet de la montagne |
| 9. | Marilia Correia | Parc canin – Dépôt d'une lettre au conseil |
| 10. | Véronique Brulotte | Projet de la montagne |

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 11. Harry Warten | Projet de la montagne |
| 12. Francine Bernard | Berges |
| 13. Charles Morissette | Tour TÉLUS |
| 14. M. Laroque | Parc canin |

**RÉSOLUTION
2014-09-270**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h34.

Danielle Lavoie
Mairesse

Daniel Desnoyers
Greffier adjoint